

2. AUDIT INTERNE ET RISQUE

2.4 PSSI - mise à jour

Annexe 2.4

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Vu les délibérations des 28 septembre et 18 décembre 2023, 22 mars, 30 mai, 24 septembre et 18 décembre 2024 relatives à l'audit ACPR et la cybersécurité au CMN,

Vu le rapport d'audit de l'ACPR du 3 juin 2024,

Vu la validation de la Politique de Sécurité du Système d'Informations par le COS le 22 janvier 2025,

Vu la validation de la PSSI du GIE par son CA le 5 juin 2025,

Vu la nouvelle proposition de PSSI annexée à la délibération,

Il est nécessaire de procéder à une adaptation de notre PSSI. En effet, le GIE a validé sa nouvelle PSSI. Elle est directement issue du modèle de Nantes qui avait été pensé dès le départ comme une base déclinable en multi établissement.

Le travail d'ajustement et de discussion avec toutes les caisses et le GIE a été important. Il a été mené par le Chef de Projet Cybersécurité de Nantes. Nous avons d'ailleurs refacturé un mois de son temps au GIE correspondant à la durée de son travail de coordination et d'écriture sur ce sujet. Nous devons donc aujourd'hui procéder à des adaptations de notre PSSI afin de nous conformer aux arbitrages collectifs rendus à cette occasion. Ils ne changent pas fondamentalement la PSSI validée par cette instance en janvier.

Ce texte reste une cible à atteindre pour nous. Les actions correctives principales sont intégrées dans le plan de remédiation de l'ACPR et sont traitées en priorité. Ensuite nous procéderons à une analyse d'écart pour intégrer les autres actions correctives nécessaires.

Le Conseil après délibéré,

- Approuve la mise à jour de la Politique de Sécurité du Système d'Informations (PSSI) du CMN
- ~~La modifie comme suit :~~

.....

.....

.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE